

Le 16 août 2024

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **seizième jour du mois d'août de l'an deux mille VINGT-QUATRE**.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs William Marsden, Andrew Phaneuf et Paul-Conrad Carignan.

EST ABSENT : Monsieur Brian Wharry

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 9h16

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

24-08-809

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-08-810

3. Règlement n° 477-2024 relatif à l'abrogation de l'article 2 du règlement n° 414-2018 – Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 août dernier, le conseiller Brian Wharry a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n°477-2024;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger l'article 2 du règlement n° 414-2018, en lien avec le programme de mise aux normes des installation septiques, à un établissement commercial ou industriel car la municipalité peut seulement emprunter pour les fins de sa compétence, laquelle ne comprend pas l'octroi d'une aide à un établissement commercial ou industriel;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

*Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu*

QUE le conseil adopte le règlement n°477-2024 abrogeant l'article 2 du règlement n° 414-2018 concernant le financement du programme de fosses septiques.

QUE ledit règlement soit affiché sur le site internet le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

24-08-811

4. Résolution visant à contrer le harcèlement psychologique- – Mise en demeure

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique de prévention du harcèlement au travail;

ATTENDU QU'en vertu de cette politique, la Municipalité doit protéger les employés municipaux et les élus municipaux contre toute forme de harcèlement au travail;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises un citoyen a fait preuve de comportements intimidants auprès des employés de la municipalité;

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention du conseil municipal que les employés se sentent harcelés par ces gestes, paroles et comportement qui remettent en doute leur intégrité et le professionnalisme de leur travail;

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Municipalité du Canton de Stanstead doit prendre les mesures nécessaires afin de prévenir et mettre fin à toute situation de harcèlement portée à sa connaissance;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

DE mandater Me Stéphane Reynolds du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin de prendre les actions nécessaires auprès de la personne concernée et d'exiger qu'elle cesse tout comportement harcelant à l'égard des employés et des élus municipaux.

ADOPTÉE à la majorité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

24-08-812

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 9h21.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et
greffier trésorier